

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS PRESENTIELLES

Article 1 – Champ d’application des conditions générales de vente de formations présentiellees :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de formations présentiellees.

Ces commandes sont conclues entre la Société **BIOFORMATION**, Société par actions simplifiée, au capital de 148 000 euros, dont le siège social se situe 309-315 rue Lecourbe 75015 PARIS et dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est 441 059 847 RCS PARIS, et les Clients professionnels ou non professionnels (personnes physiques souscrivant une formation présentielle à titre individuel et à leurs frais).

La Société **BIOFORMATION** se réserve le droit de modifier lesdites conditions à tout moment. Les conditions générales sont celles en vigueur sur le site à la date de passation de la commande.

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales dont le Client déclare avoir pris connaissance avant de passer Commande, ainsi que le respect des obligations nées du Code de la propriété intellectuelle et de la licence d'accès au Site.

Article 2 – Tarifs :

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des actions de formation présentiellees sont ceux figurant en Euros dans le catalogue et les diverses brochures éditées par BIOFORMATION, au jour de l'émission de la convention de formation.

Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la Société.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Il est rappelé que la société BIOFORMATION n'est pas assujettie à la TVA.

Sauf indication contraire donnée par BIOFORMATION, les repas ne sont pas pris en compte dans le prix de la formation et ne sont pas à la charge de BIOFORMATION.

Article 3 – Commandes :

3.1) Commande passée par un Client professionnel :

La commande d'une formation présentielle se fait en deux temps :

3.1.1) Pré-inscription :

La pré-inscription doit être faite à partir d'un document écrit que le Client est invité à adresser au choix :

- **par fax au numéro suivant : +33 1 42 15 02 36**
- **par courrier à l'adresse suivante : BIOFORMATION, 309-311 Rue Lecourbe, F75015 PARIS**
- **par email à l'adresse contact@bioformation.org**

La pré-inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) mais le Client de BIOFORMATION est l'entreprise ou l'institution (contractant) figurant sur le bulletin d'inscription et payant le montant de la formation.

Le Client peut utiliser le Bulletin de pré-inscription disponible en fin de catalogue ou sur le site de BIOFORMATION, ou bien un papier libre avec en-tête, où seront précisées dans la mesure du possible : les coordonnées précises de l'établissement souscripteur et de l'établissement financeur (si différentes de celles du souscripteur), le nom du participant et les références de la formation présentielle (code, titre et dates).

3.1.2) Souscription de la Convention de formation :

A réception de la pré-inscription, BIOFORMATION adresse par retour au service formation du Client professionnel une Convention de formation en double exemplaire.

La Convention de formation comporte des informations contractuelles importantes que le Client doit vérifier.

Le Client doit dater, signer et tamponner les deux exemplaires de la Convention de formation.

Un exemplaire de cette Convention de formation datée, signée et tamponnée par le Client doit être retourné à BIOFORMATION. L'autre exemplaire est conservé par le Client.

En cas de non-retour ou de retour tardif de la Convention de formation, BIOFORMATION est autorisée à donner la place réservée, à un autre client inscrit en liste d'attente. Le client est informé que BIOFORMATION ne prend définitivement en compte le financement par un tiers qu'à réception de l'attestation/contrat de prise en charge du financeur. Lorsque la session demandée ne présente plus de disponibilité, un accusé de réception de la demande du client est envoyé. En cas de désistement ou de dédoublement de session (session supplémentaire), BIOFORMATION propose au client de participer à la formation dans les meilleurs délais.

Les demandes d'inscription sont traitées dans l'ordre d'arrivée et aucune réclamation ne pourra être reçue concernant la prise en compte d'une quelconque autre priorité, sauf dérogation exceptionnelle par un responsable de BIOFORMATION.

3.1.3) Convocation

Sous réserve de réception de la Convention de formation signée, un dossier de participation est adressé en temps voulu au service formation à l'attention de chacun des participants.

Il comporte :

- une convocation,
- un programme de l'action de formation visée,
- un plan d'accès au lieu de formation,
- les possibilités d'hébergement proches du lieu de formation.

3.1.4) Règlement intérieur

Les participants sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent respecter le règlement intérieur de BIOFORMATION. Le règlement intérieur est mis à la disposition des participants par l'intermédiaire du formateur. Il peut être consulté sur chaque lieu de formation et sur le site internet de BIOFORMATION.

3.1.5) Attestation de suivi de formation et obligations

Une attestation de suivi de formation personnalisée est remise à l'issue de la formation à chaque participant. Chaque participant est invité à remplir un questionnaire d'évaluation qui permet à BIOFORMATION d'affiner son offre au regard des attentes des clients.

Dans le cadre de ses prestations de formation, BIOFORMATION a une obligation de moyens et non de résultat.

3.2) Commande passée par un Client non professionnel ayant souscrit une formation présentielle à titre individuel et à ses frais :

La commande d'une formation présentielle se fait en deux temps :

3.2.1) Pré-inscription :

La pré-inscription doit être faite à partir d'un document écrit que le Client est invité à adresser au choix :

- **par fax au numéro suivant : +33 1 42 15 02 36**
- **par courrier à l'adresse suivante : BIOFORMATION, 309-311 Rue Lecourbe, F75015 PARIS**
- **par email à l'adresse contact@bioformation.org**

Le Client peut utiliser le Bulletin de pré-inscription disponible en fin de catalogue ou sur le site de BIOFORMATION, ou bien un papier libre avec en-tête, où seront précisées son identité, ses coordonnées et les références de la (les) formation(s) présentielle(s) choisie(s).

3.2.2) Souscription de la Convention de formation

A réception de la pré-inscription, BIOFORMATION adresse par retour au Client non professionnel ayant souscrit une formation présentielle à titre individuel et à ses frais une Convention de formation en double exemplaire.

La Convention de formation comporte des informations contractuelles importantes que le Client doit vérifier.

Le Client doit dater et signer les deux exemplaires de la Convention de formation.

Un exemplaire de cette Convention de formation datée et signée par le Client doit être retourné à BIOFORMATION. L'autre exemplaire est conservé par le Client.

En cas de non-retour ou de retour tardif de la Convention de formation, BIOFORMATION est autorisée à donner la place réservée, à un autre client inscrit en liste d'attente. Lorsque la session demandée ne présente plus de disponibilité, un accusé de réception de la demande du client est envoyé. En cas de désistement ou de dédoublement de session (session supplémentaire), BIOFORMATION propose au client de participer à la formation dans les meilleurs délais.

Les demandes d'inscription sont traitées dans l'ordre d'arrivée et aucune réclamation ne pourra être reçue concernant la prise en compte d'une quelconque autre priorité, sauf dérogation exceptionnelle par un responsable de BIOFORMATION.

3.2.3) Convocation

Sous réserve de réception de la Convention de formation signée, un dossier de participation est adressé en temps voulu au client.

Il comporte :

- une convocation,
- un programme de l'action de formation visée,
- un plan d'accès au lieu de formation,
- les possibilités d'hébergement proches du lieu de formation.

3.2.4) Règlement intérieur

Les clients sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent respecter le règlement intérieur de BIOFORMATION. Le règlement intérieur est mis à la disposition des clients par l'intermédiaire du formateur. Il peut être consulté sur chaque lieu de formation et sur le site internet de BIOFORMATION.

3.2.5) Attestation de suivi de formation et obligations

Une attestation de suivi de formation personnalisée est remise à l'issue de la formation à chaque client. Chaque client est invité à remplir un questionnaire d'évaluation qui permet à BIOFORMATION d'affiner son offre au regard des attentes des clients.

Dans le cadre de ses prestations de formation, BIOFORMATION a une obligation de moyens et non de résultat.

Article 4 – Conditions de paiement des formations présentiellees :

4.1) Facturation :

A l'issue de l'action de formation présentielle, une facture et l'attestation de fin de formation sont envoyées au client.

Le prix de vente est payable au comptant à réception de la facture et sans escompte.

4.2) Modes de paiement acceptés par BIOFORMATION :

Le paiement des formations présentiellees s'effectue comptant sans escompte :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de BIOFORMATION,
- Soit par virement SEPA.

4.3) Chèque :

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco et peut être expédié à BIOFORMATION en même temps que la Convention de formation signée et tamponnée.

4.4) Virement SEPA :

Pour tout virement SEPA, le RIB contenant le numéro IBAN et le numéro BIC de BIOFORMATION est diffusé sur la facture adressée au client.

Ces coordonnées bancaires sont également disponibles sur simple demande auprès de BIOFORMATION.

4.5) Pénalités de retard :

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En outre, il sera appliqué de plein droit une pénalité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

Enfin tout client professionnel effectuant son paiement après les dates d'échéance figurant sur les factures de BIOFORMATION se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Cette indemnité pour frais de recouvrement est exigible sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

4.6) Clients résidant à l'étranger :

Les formations présentielle suivies par les clients résidant à l'étranger doivent être réglées avant le début de la formation présentielle.

C'est uniquement après retour d'un exemplaire de convention cacheté et signé et vérification du règlement effectué par le Client résidant à l'étranger que la demande d'inscription est validée et confirmée et que la convocation à la formation présentielle sera envoyée. Il est donc nécessaire d'avertir le service comptabilité client de BIOFORMATION afin de lui communiquer les détails du virement (date, montant, référence,...) indispensables à son identification. Si aucun règlement n'a été signalé et constaté dans un délai de 1 mois avant le début de la formation, BIOFORMATION se réserve le droit de céder la place à un autre client. Le cas échéant, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Il est rappelé que les virements bancaires effectués des pays étrangers engendrent des frais qui sont exclusivement à la charge du client et doit être précisé à l'établissement bancaire émetteur du virement.

4.7) Défaut de paiement antérieur :

Toute commande d'un Client à BIOFORMATION, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), autorise BIOFORMATION à refuser de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.8) Intervention d'un organisme tiers payeur :

En cas de paiement par un organisme tiers payeur, il appartient au Client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- d'indiquer explicitement les coordonnées complètes de celui-ci sur son bulletin de pré-inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme tiers payeur qu'il aura désigné.

Si l'organisme tiers payeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat doit être payé par le Client.

Si BIOFORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme tiers payeur au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'organisme tiers payeur, BIOFORMATION serait fondé à réclamer le montant de ce paiement au responsable de l'inscription solidairement débiteur à son égard.

Article 5 - Date de prise d'effet de la commande

La commande prend effet à compter de la réception par BIOFORMATION de la Convention de formation tamponnée et signée.

Article 6 – Rétractation à compter de la signature de la Convention de formation

Cette faculté est réservée aux Clients non professionnels agissant en tant que consommateurs :

6.1) Rétractation en vertu de l'article L 6353-5 du Code du travail :

Le Client qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (article L 6353-5 du Code du travail), à compter de la date de signature de la Convention de formation. Il doit en informer BIOFORMATION par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce délai, aucune somme ne pourra lui être exigée.

Article L6353-5 du Code du Travail

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

6.2) Rétractation en vertu de l'article L.121-21 du Code de la Consommation

6.2.1) Principe :

L'achat d'une formation présentielle constituant un achat à distance, le Client non professionnel agissant en tant que consommateur bénéficie, en vertu de l'article L.121-21 du Code de la Consommation, d'un droit de rétractation, sans donner de motif, de 14 jours à compter de la signature de la Convention de formation.

*Article L. 121-21 du Code de la Consommation
(Remplacé, L. n° 2014-344, 17 mars 2014, art. 9, I)*

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 121-16-2 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

6.2.2) Exercice du droit de rétractation :

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant en annexe 1 des présentes mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa déclaration relative à l'exercice du droit de rétractation à BIOFORMATION avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 7 – Annulation avant le début de la formation

7.1) A l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription :

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'instigation du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à BIOFORMATION **au moins 15 jours avant le début de la formation**. Dans ce cas, toute demande d'annulation s'opèrera sans frais.

Si l'annulation intervient **moins de 15 jours avant le début de la formation** : un courrier recommandé avec accusé de réception doit obligatoirement parvenir à BIOFORMATION, accompagné d'un justificatif (un certificat médical ou de dispense).

En cas de résiliation par le client moins de 15 jours francs avant le début du stage, ou en cas d'abandon, en cours de formation par un ou plusieurs participants, BIOFORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action soit 25% du coût de l'action de formation envisagée.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à la formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être impérativement confirmés par écrit à BIOFORMATION avant la formation.

7.2) A l'initiative de BIOFORMATION :

BIOFORMATION se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant.

Dans ce cas, BIOFORMATION s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

BIOFORMATION ne sera pas tenu de rembourser, en cas de report ou d'annulation de la formation présentielle, les frais de réservation du titre de transport du participant, pris en vue du stage.

En cas d'inexécution d'une prestation de formation, BIOFORMATION remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L 6354-1 du code du travail).

Article 8 – Service Client :

Pour toute information ou question : un Service Client est à la disposition des Clients :

- par téléphone au +33 1 42 15 20 31,
- par fax au +33 1 42 15 20 36
- ou courriel à l'adresse mail suivante : contact@bioformation.org

Pour une éventuelle réclamation : par voie postale ou électronique en rappelant la référence et la date de la Commande à l'adresse suivante :

BIOFORMATION, Formations présentielles, 309-311 Rue Lecourbe, F 75015 PARIS

ou à l'adresse courriel suivante : contact@bioformation.org

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle & Licence d'accès au Site

L'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes figurant sur les Produits, leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive du titulaire du droit. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable du titulaire de droit, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété du titulaire de droit.

Pour les besoins d'accès au Site, la Société BIOFORMATION accorde une licence d'accès et d'utilisation du Site dans le cadre d'un usage personnel.

Article 10 - Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de la commande

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse suivante :
BIOFORMATION, 309-315 rue Lecourbe, F 75015 PARIS
ou à l'adresse courriel suivante : contact@bioformation.org

À l'occasion de la création de son compte Client sur le Site, le Client aura la possibilité de choisir s'il souhaite recevoir des offres de la Société BIOFORMATION et de ses partenaires.

Article 11 - Droit applicable – Attribution de compétence

Le droit français régit seul nos ventes.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris seront compétents et déterminés selon les règles de procédure.

L'attribution de compétence aux tribunaux de Paris est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement.

Identité du Client :

Adresse du Client :

.....

Date :

Signature du Client (faire précéder votre signature de la mention «*je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et en avoir accepté les termes préalablement à ma commande auprès de BIOFORMATION*»):

ANNEXE 1

Formulaire de rétractation

Article L. 121-21 du Code de la Consommation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat à l'attention de la Société BIOFORMATION, 309-315 rue Lecourbe, F 75015 PARIS (téléphone : +33 1 42 15 20 31, fax : +33 1 42 15 20 36, adresse mail : contact@bioformation.org)

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services ci-dessous :

Formation présentielle Référence :

Intitulé :

Dates :

Commandée le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

.....

Date :

Signature du consommateur

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)